

**« ALPES MANCELLES »**

**NOTE D'INFORMATIONS - CAMPAGNE 2011**



❖ **LE TERRITOIRE "ALPES MANCELLES"**

Situé en marge du Massif Armoricaïn et marqué par une diversité de roches siliceuses et par un relief prononcé, les Alpes Mancelles connaissent une grande variété des milieux. Le territoire MAET correspond au site Natura 2000 des « Alpes Mancelles » avec une extension aux îlots PAC déjà présents sur le site. Il couvre 1 197 hectares et concerne deux régions Les Pays de la Loire et la Basse Normandie. Les communes du site sont : Saint-Céneri-le-Gérei, Gesvres, Saint-Pierre-des-nids, Moulins-le-Carbonnel et Saint Léonard des Bois (cf carte jointe).

L'intérêt environnemental du site Natura 2000 est multiple : il existe 9 habitats d'intérêt communautaire dont les landes sèches, les forêts de ravin ; plusieurs espèces communautaires dont l'Ecrevisse à pieds blancs sont inventoriées. Cette dernière est rare sur le territoire, elle requiert une attention particulière c'est pour cela qu'un sous périmètre spécifique existe pour préserver la qualité des cours d'eau de ce secteur.

L'enjeu retenu pour ce territoire MAET concerne la conservation de la biodiversité.

Ainsi, parmi les objectifs proposés, il s'agira notamment de :

- Lutter contre la déprise agricole de ces milieux par la réalisation de travaux de rajeunissement et d'entretien par pâturage dans un second temps
- Maintenir et / ou mettre en place des ajustements de pratiques agricoles extensives dans un but de préserver la diversité végétale (maintien élevage extensif, limitation de la pression de pâturage et de la fertilisation)
- Préserver la qualité physico-chimique des eaux par la promotion d'une agriculture respectueuses de l'environnement (aides à la reconversion des cultures en herbes)

❖ **MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES : PRECISIONS**

Les mesures agro-environnementales territorialisées, comme la PHAE2 (Prime à l'Herbe), font parties du Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Les MAET correspondent à des cahiers des charges définis prioritairement sur des territoires à enjeu biodiversité (Natura 2000). Elles remplacent les anciens Contrats d'Agriculture Durable.

**Seules les parcelles situées à l'intérieur du territoire** peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ces mesures. Une MAE ne peut pas être cumulée avec un engagement agro-environnemental autre (PHAE, CAD, CTE, MAE rotationnelle...). L'engagement porte sur une durée de 5 ans.

❖ **CINQ MAE TERRITORIALISEES POSSIBLES SUR LE TERRITOIRE « ALPES MANCELLES »**

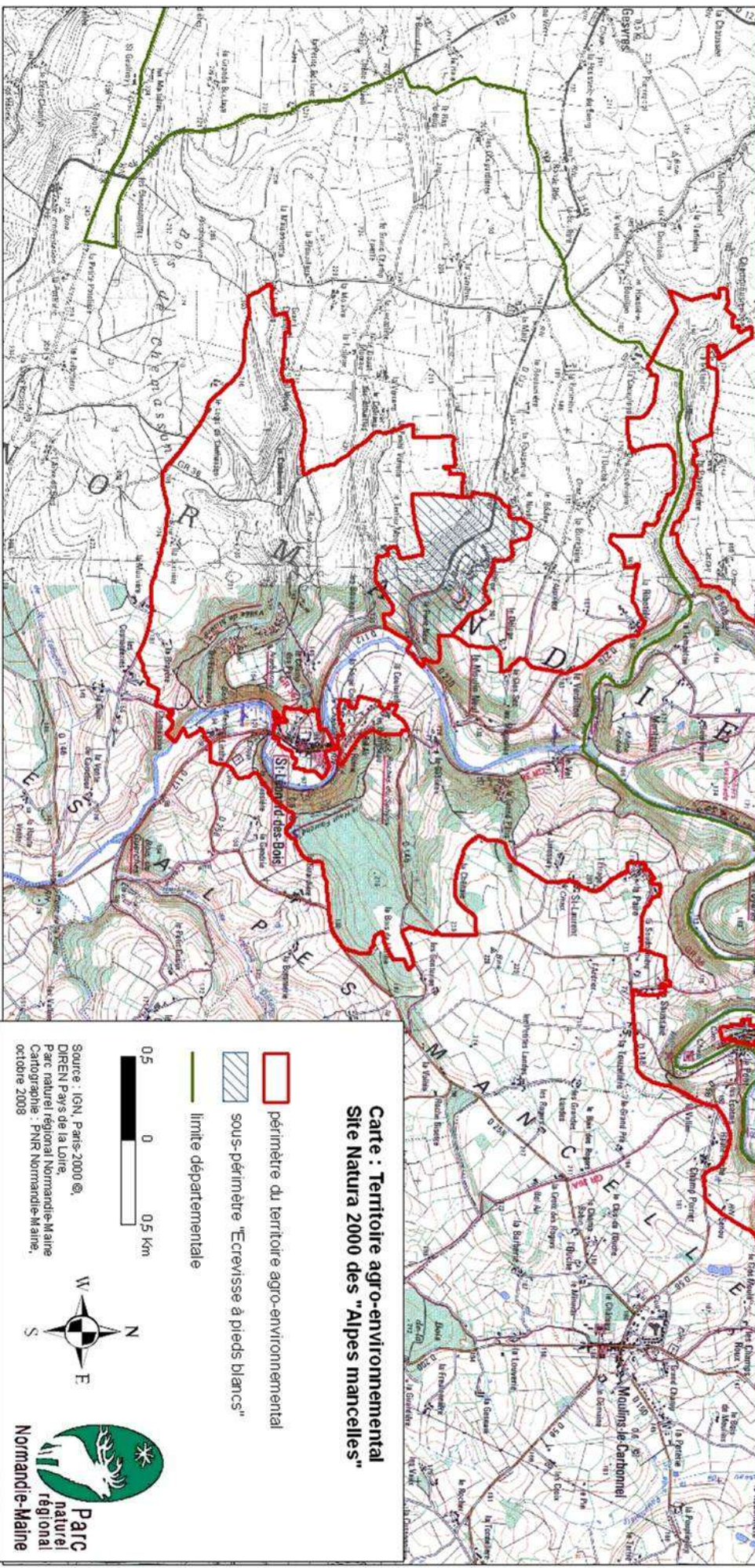
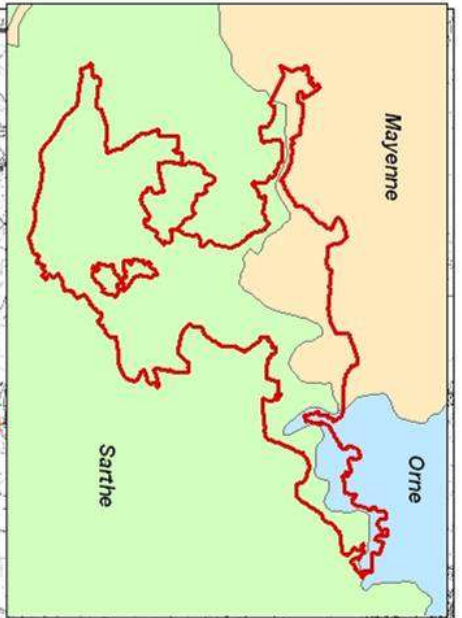
L'ensemble des obligations liées à un engagement dans une ou plusieurs MAE est à respecter à compter du 15 mai 2011, pour *une durée de 5 ans* :

MESURE	CAHIER DES CHARGES – engagements principaux :	AIDE
<b><u>MAE Gestion extensive des prairies</u></b> Limitation de la fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enregistrer les interventions</b> mécaniques et les pratiques (cahier d'enregistrement)</li> <li>- Absence de désherbage chimique</li> <li>- <b>Limitation de la fertilisation organique et minérale à 60 UN/ha/an</b>, hors apports par pâturage</li> <li>- <b>Chargement moyen annuel parcellaire à 1,4 UGB/ha/an</b></li> </ul>	197 € par ha/an

<p><b><u>MAE Gestion extensive des prairies</u></b> Absence de fertilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques (cahier d'enregistrement de pâturage)</b></li> <li>- <b>Absence totale de fertilisation</b> organique et minérale, hors apports par pâturage</li> <li>- <b>Chargement moyen annuel parcellaire à 1,4 UGB/ha/an</b></li> </ul>	<p>261 € par ha/an</p>
<p><b><u>MAE Gestion extensive des landes sèches :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enregistrement des interventions mécaniques</b> : fauche, gyrobroyage et des pratiques de pâturage</li> <li>- <b>Réalisation de la période d'entretien (1 Août au 31 Mars)</b></li> <li>- Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien</li> <li>- Respect des modalités et de la fréquence des travaux d'ouverture, période du 15/09 au 31/01</li> <li>- Absence totale de fertilisation minérale et organique</li> <li>- <b>Chargement moyen annuel parcellaire à 1 UGB/ha/an</b></li> </ul>	<p>283 € par ha/an</p>
<p><b><u>MAE Mise en place de parcelles enherbées :</u></b> Limitation de la fertilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création et entretien d'un couvert herbacé</b> sur l'ensemble de la parcelle cultivés</li> <li>- Limitation de la fertilisation organique et minérale <b>à 60 UN/ha/an</b>, hors apports par pâturage</li> <li>- <b>Respect du couvert autorisé</b> cf Arrêté BCAA</li> </ul>	<p>355 € par ha/an</p>
<p><b><u>MAE Mise en place de parcelles enherbées :</u></b> Absence de fertilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création et entretien d'un couvert herbacé</b> sur l'ensemble de la parcelle cultivés</li> <li>- <b>Absence totale de fertilisation organique</b> et minérale, hors apports par pâturage</li> <li>- <b>Respect du couvert autorisé</b> cf Arrêté BCAA</li> </ul>	<p>419 € par ha/an</p>

Les notices d'informations complètes de chaque mesure vous seront distribuées lors des permanences pour le remplissage des dossiers. Cette note constitue un projet et certains montants peuvent être légèrement modifiés.

Remarque : Pour les parcelles ornaies, seules les mesures de gestion extensive des prairies sont éligibles.



**Carte : Territoire agro-environnemental  
Site Natura 2000 des "Alpes mancelles"**

- périmètre du territoire agro-environnemental
- sous-périmètre "Ecrevisse à pieds blancs"
- limite départementale



Source : IGN, Paris-2000 ©,  
DREN Pays de la Loire,  
Parc naturel régional Normandie-Maine  
Cartographie : PNIR Normandie-Maine,  
octobre 2008

